

## COMITES THEMATIQUES - REGLEMENT

### A. Objectifs des Comités

1. Les Comités de la CCIFP ont pour objectif de :
  - a. élaborer des positions communes, des documents (tels que des guides, fiches, synthèses sur des sujets d'intérêt général, « livres blancs », etc.), des recommandations nécessaires pour pouvoir représenter les intérêts des entreprises membres, qui seront particulièrement utiles dans le cadre du lobbying exercé dans différents domaines en faveur des entreprises membres;
  - b. organiser des réunions avec les représentants des administrations centrales, des ministères, avec les leaders d'opinion pour disposer d'informations fiables sur la situation courante en Pologne dans différents domaines;
  - c. devenir un lieu d'échange et de réflexion sur des sujets intéressant les entreprises membres.
2. Les Comités de la CCIFP travaillent sur des thèmes transversaux ou sectoriels.

### B. Fonctionnement des Comités

1. La participation aux Comités est exclusivement réservée aux entreprises membres de la CCIFP, à l'exception des intervenants ou des invités d'honneur. Par ailleurs, les entreprises membres de la CCIFP souhaitant participer à l'un des Comités doivent exercer des activités relatives à l'un des thèmes transversaux ou sectoriels abordés lors du Comité.
2. Les Comités de la CCIFP se réunissent au moins 4 fois par an et aussi souvent que nécessaire pour remplir les objectifs définis au début de chaque année.
3. Chaque Comité de la CCIFP produit un rapport de synthèse de ses actions au mois de janvier, qui sera réalisé dans la perspective de l'Assemblée générale (au cours de laquelle sont présentées les réalisations de chacun des Comités) et du rapport annuel d'activités de la CCIFP.
4. Les Comités de la CCIFP sont animés par un président et un vice-président volontaires et bénévoles :
  - a. Le président et le vice-président de chaque Comité sont choisis par les membres du Comité ou la direction de la CCIFP.
  - b. Le rôle des présidents et des vice-présidents :
    - i. Fournir des conseils stratégiques concernant le choix des sujets, des panélistes;



- ii. Rôle de leadership dans la planification et la coordination des travaux de leur comité et dans le déroulement de ses études;
  - iii. Déterminer les sujets principaux abordés lors du Comité et/ou le profil des participants du Comité qu'il préside, lorsque cela est nécessaire.
  - iv. Répondre aux questions des journalistes relatives au sujet du Comité. La CCIFP facilitera le contact entre les représentants des médias et le Président et sera autorisée à transmettre aux journalistes les coordonnées du Président (son adresse mail et le numéro de téléphone).
5. La liste des Comités, du président et vice-président de chaque Comité est publiée chaque année dans l'annuaire de la CCIFP et est également accessible sur son site internet dans la section prévue à cet effet.
6. La CCIFP peut solliciter l'intervention des représentants des Comités dans le cadre d'événements organisés par la CCIFP (séminaires, conférences, réunions, etc.).
7. Il revient aux présidents de chaque Comité de transmettre les comptes rendus ou les éléments permettant de les réaliser, au responsable du Comité au plus tard 24h après la tenue de la réunion pour diffusion.
8. Des réunions (de suivi, de cadrage, etc.) sont organisées régulièrement entre chaque président de Comité et la personne en charge de ces Comités à la CCIFP. Par ailleurs, une réunion regroupant l'ensemble des présidents des Comités, le président et la directrice de la CCIFP est organisée annuellement en janvier ou février.

### C. Création et dissolution des Comités

1. Seuls les membres de la CCIFP sont habilités à proposer la création et l'animation des Comités. Une demande écrite devra être adressée à la direction de la CCIFP qui se chargera d'étudier et de valider la demande en concertation avec le Directoire si cela est nécessaire. Ce dernier vérifiera en particulier que le Comité proposé est conforme à la stratégie de la CCIFP et n'entre pas en conflit avec d'autres initiatives de la CCIFP ou d'autres entités avec lesquelles elle coopère.
2. La CCIFP peut également décider de la création d'un Comité en fonction des besoins qu'elle aura identifiés. Dans ce cas, elle devra cibler la ou les personne(s) pouvant apporter son (leur) expertise et savoir faire sur le thème ou secteur choisi. Elle organisera une ou plusieurs réunions de brainstorming afin de valider l'intérêt et la pertinence de la création d'un tel forum, d'identifier le président potentiel ainsi que les thèmes et objectifs du Comité.



3. Au terme de chaque année et au vu des rapports annuels d'activité, la direction de la CCIFP, en concertation avec le Directoire si nécessaire, se réservera le droit de dissoudre les Comités n'ayant pas rempli leurs objectifs, ou ne correspondant plus aux priorités stratégiques, ou de demander au Comité de se réorganiser pour améliorer son efficacité.
4. Dès la création d'un Comité :
  - Le Comité en question doit faire connaître le nom du président et du vice-président dans les meilleurs délais.
  - Le président, le vice-président et la direction générale de la CCIFP établiront ensemble le calendrier des réunions que le Comité tiendra au cours de l'année à venir, ainsi qu'un descriptif des objectifs du Comité.
5. En cas du départ d'un président, le Comité ou la Direction de la CCIFP propose un remplaçant, à priori le vice-président du Comité, dans les meilleurs délais.

#### **D. Exploitation des documents élaborés lors des Comités**

La CCIFP se réserve le droit d'exploiter pleinement la documentation et les informations recueillies (présentations Powerpoint, comptes rendus, rapports de synthèse, etc.) dans le cadre des Comités.

#### **E. Ethique**

1. Les réunions tenues dans le cadre des Comités sont des espaces de réflexion et d'échanges et n'ont pas vocation à favoriser les démarches commerciales en faveur des entreprises membres de la CCIFP.
2. Les présidents, vice-présidents et membres des Comités ne peuvent en aucun cas communiquer à des tiers les informations obtenues lors des Comités sans l'accord préalable de la direction générale ou du Directoire de la CCIFP et s'engagent à ne pas utiliser le nom ou le logo de la CCIFP.
3. N'étant pas des organes représentatifs et élus de la CCIFP et de ses membres, les Comités ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la CCIFP.
4. Les membres de chaque Comité sont tenus de respecter les règles mentionnées dans ce Règlement.

